

# REGLEMENT DU JEU

## Jeu concours « Partenariat MATMUT / MILEADE »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Matmut - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - dont le siège social est situé 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen, (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise un jeu concours (ci-après désigné le « Jeu ») en collaboration avec la société MILEADE, société au capital de 15.685.590,00€, RCS 843 049 040 LEPUY-EN-VELAY, dont le siège social est situé au 5 av. Victor Hugo, 43100 Brioude.

### ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement et le principe du Jeu préalablement à sa participation.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter des lots en suivant les pages de plateforme de réseaux sociaux, en « likant » la publication et en taguant un proche en commentaire.

Le Jeu se déroule du **08/12/2023 au 17/12/2023**.

### ARTICLE 4 – PARTICIPATION

#### 4.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus).

Chaque Participant doit participer au Jeu en personne. L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par l'Organisateur.

#### 4.2 Modalités de Participation

La participation au Jeu se fait uniquement sur internet. Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter aux sites ou applications Facebook ou Instagram ;
- Suivre les pages Matmut de l'un ou l'autre des réseaux sociaux ;

- Liker la publication concernant le Jeu sur l'un ou l'autre des réseaux sociaux ;
- Taguer (identifier) un proche en commentaire de ladite publication.

Toute personne remplissant l'ensemble de ses critères sera considérée comme Participant au Jeu. Il n'y a qu'une seule participation par personne.

## **ARTICLE 5- DOTATIONS DU JEU**

Un tirage au sort sera effectué à la fin du Jeu le **18/12/2023**. Cette date pourra être décalé par l'Organisateur si les conditions de l'organisation le nécessitaient.

L'attribution des lots à gagner se fera par tirage au sort parmi les Participants.

Les lots sont les suivants

**LOT 1 : SEJOURS D'UNE SEMAINE EN PENSION COMPLETE POUR 2 ADULTES ET 2 ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS DANS UN VILLAGE CLUB OU HOTEL MILEADE AU CHOIX (HORS LA PLAGNE L'HIVER ET STE-MAXIME)**

**LOT 2 : SEJOURS D'UNE SEMAINE EN PENSION COMPLETE POUR 2 ADULTES ET 2 ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS DANS UN VILLAGE CLUB OU HOTEL MILEADE AU CHOIX (HORS LA PLAGNE L'HIVER ET STE-MAXIME)**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la dotation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

## **ARTICLE 6- ATTRIBUTION DES LOTS**

Les Gagnants seront informés du gain de leur lot directement sur la page Facebook de l'Organisateur.

Les Gagnants seront également contactés en message privé. À cette occasion, l'Organisateur récoltera leurs coordonnées à la seule fin de pouvoir les contacter pour convenir des modalités de remise de leur lot.

Une story sera publiée sur Facebook et Instagram lors de la remise en agence Matmut (si le gagnant accepte).

En l'absence de réponse de l'un des Gagnants sous 7 (jours) jours ouvrés à compter de la date de prise de contact, l'Organisateur considèrera que le Gagnant renonce à son lot. Seuls les gagnants ayant répondu et communiqué des informations valides recevront leur lot par mail ou par colis, par

transporteur ou par les services de la poste et ce, dans un délai de 10 (dix) semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux Gagnants.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du Jeu sera considéré comme abandonné par le Gagnant et ne sera pas remis en Jeu par l'Organisateur. L'Organisateur ne sera pas tenu de faire des recherches complémentaires. Par conséquent, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse mail ou l'adresse postale du Gagnant s'avérerait erronée(s) ;
- En cas de retour si les coordonnées mail ou postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du Gagnant, sont erronées ou si le Gagnant reste indisponible ;

En pareils cas, le Gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 7– PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Du fait de leur participation au Jeu, les Participants cèdent expressément à l'Organisateur dès leur participation au Jeu, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur leur Contribution pour toute destination notamment commerciale, publicitaire, institutionnelle.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle susceptibles de porter sur la Contribution.

Cette cession des droits de propriété intellectuelle comprend :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire par tout tiers la Contribution, en totalité ou en partie, par tout procédé et sur tout support notamment papier et numérique (comprenant l'ensemble des sites Internet, déclinaisons mobiles du Groupe Matmut et sur les comptes officiels des réseaux sociaux de Matmut), analogique, connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de représenter ou de faire représenter par tout tiers, la Contribution, les reproductions de la Contribution ou œuvres dérivées intégrant la Contribution, notamment par présentation au public, par exécution publique, par diffusion et ce par tout procédé de communication électronique ;
- le droit d'adapter, de modifier ou de faire adapter, de faire modifier par tout tiers de son choix, la Contribution, en tout ou en partie, de l'intégrer à une œuvre dérivée ou d'y adjoindre tout élément tel qu'un logotype ou autre signe distinctif ;
- le droit de fabriquer, éditer, diffuser et commercialiser la Contribution, en autant d'exemplaire qu'il plaira à l'Organisateur, en tout ou en partie et par tous circuits de commercialisation ;
- le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de gagnant ou participant du Jeu ;

Cette cession des droits comprend le droit pour l'Organisateur de protéger et déposer la Contribution auprès de tout organisme de protection des droits de propriété intellectuelle (INPI).

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par l'Organisateur et par les sociétés du Groupe de l'Organisateur et être cédés ou concédés par lui à des tiers, en tout ou partie, selon les conditions et modalités qu'il jugera le plus appropriées.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer une autorisation confirmant cette cession de droits sur leur Contribution au profit de l'Organisateur et des sociétés du Groupe de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

Chaque Participant s'assure qu'il est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la Contribution et/ou qu'il a obtenu toute autorisation utile ou nécessaire à cette fin. A ce titre, chaque Participant tient quitte et indemne l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation, revendication fondé sur les droits de propriété intellectuelle susceptible de porter sur la Contribution.

La cession définie au présent article ne donnera lieu à aucune rémunération au profit du Participant qui accepte expressément de céder ses droits sur les Contributions à titre gratuit.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du Lot, ce que le Gagnant accepte expressément.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Organisateur ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur afin d'assurer l'organisation, la participation et la gestion du Jeu. Ces informations seront transmises à un prestataire assurant la mise en œuvre du Jeu sur le Site à savoir la société CROWD PREDICTION. Ces informations pourront être transmises à un prestataire assurant la mise en œuvre du Jeu sur le Site et le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du lot. Ces informations seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles

Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en vous adressant au Délégué à la Protection des Données Groupe Matmut 66 rue de Sotteville 76 100 Rouen.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du Site.

## **ARTICLE 10 – DECISION DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE**

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ...) résultant du système d'information de l'Organisateur auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement Jeu.

### **ARTICLE 12 – RECLAMATION**

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

### **ARTICLE 13 – ACCESSIBILITE**

Le présent Règlement est consultable sur le Site accessible à cette adresse : <https://www.matmut.fr/services-en-ligne/pdf/reglement-jeu-concours-matmut-mileade.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le même Site. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.